

CHLORUMAGENE

COMPOSITION EN SUBSTANCE ACTIVE

Hydroxyde de magnésium 100 g
Pour un pot de 100 g

MODE ET VOIE(S) D'ADMINISTRATION

Voie orale. Lire la notice à l'intérieur avant utilisation.

MISES EN GARDE

Tenir hors de la portée et de la vue des enfants.

INDICATIONS D'UTILISATION

Ce médicament est un laxatif stimulant (il stimule l'évacuation intestinale). Il est préconisé dans la constipation occasionnelle, il agit habituellement en 6 à 8 heures.

Poudre Orale

Magnésium
(hydroxyde)

Voie orale
Pot de 100 g

CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET DE DELIVRANCE

Médicament non soumis à prescription médicale.

Titulaire/Fabricant : S.E.R.P. 5, rue du Gabian - 98000 Monaco

Médicament autorisé n° 3400930223154



BC909150001-1

Notice à l'intérieur



Veillez lire attentivement cette notice avant de prendre ce médicament.

Ce médicament est disponible sans prescription médicale. Toutefois, vous devez toujours prendre CHLORUMAGENE, poudre orale avec prudence pour en obtenir les meilleurs effets.

- Gardez cette notice, vous pourriez avoir besoin de la relire.
- Si vous avez besoin de plus d'informations et de conseils adressez-vous à votre pharmacien.
- Si les symptômes s'aggravent ou persistent, consultez votre médecin.
- Si vous remarquez des effets indésirables non mentionnés dans cette notice, ou si vous ressentez un des effets mentionnés comme étant grave, veuillez en informer votre médecin ou votre pharmacien.

1. QU'EST-CE QUE CHLORUMAGENE, poudre orale ET DANS QUELS CAS EST-IL UTILISE ?

Ce médicament est un laxatif (il stimule l'évacuation intestinale). Il est utilisé en cas de constipation occasionnelle, il agit habituellement en 6 à 8 heures.

2. QUELLES SONT LES INFORMATIONS A CONNAITRE AVANT DE PRENDRE CHLORUMAGENE, poudre orale ?

N'utilisez jamais ce médicament en cas :

- de constipation chronique (constipation de longue durée)
- de certaines maladies de l'intestin et du côlon (rectocolite, maladie de Crohn...)
- de douleurs abdominales (douleurs du ventre)
- d'insuffisance rénale sévère
- enfants de moins de 12 ans sans la prescription d'un médecin

En cas de doute, il est indispensable de demander l'avis de votre médecin ou de votre pharmacien.

Faites attention avec ce médicament :

- Vous ne devez pas utiliser ce médicament de façon prolongée (plus de 8 jours) sans avis médical.
- Le traitement de la constipation est un complément aux mesures d'hygiène et de nutrition que vous devez suivre.

Constipation occasionnelle :

Elle peut être liée à une modification récente du mode de vie (voyage). Le médicament peut être une aide en traitement court. Toute constipation récente inexplicée par le changement du mode de vie, toute constipation accompagnée de douleurs, fièvre, de gonflement du ventre doit faire demander l'avis du médecin.

Constipation chronique (constipation de longue durée) : Elle ne doit pas être traitée par un laxatif stimulant. Elle peut être liée à deux causes :

- soit une maladie de l'intestin qui nécessite une prise en charge par le médecin,
- soit à un déséquilibre de la fonction intestinale dû aux habitudes alimentaires et au mode de vie.

Le traitement comporte entre autres :

- une augmentation des apports alimentaires en produits d'origine végétale (légumes verts, crudités, pain complet, fruits...)
 - une augmentation de la consommation d'eau et de jus de fruits
 - une augmentation des activités physiques (sport, marche...)
 - une rééducation du réflexe de défécation
 - parfois, l'adjonction de son à l'alimentation
- Il est utile de prendre conseil auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Cas particulier chez l'enfant :

Chez l'enfant, le traitement de la constipation est basé sur des mesures d'hygiène de vie et de diététique, notamment : utilisation de la bonne quantité d'eau avec les poudres de laits infantiles, alimentation riche en produits d'origine végétale, adjonction de jus de fruits.
Le traitement par un laxatif stimulant sans avis médical est

contre-indiqué car la prise régulière de laxatifs dans le jeune âge peut entraver le fonctionnement normal du réflexe de défécation.

En cas de doute ; n'hésitez pas à demander l'avis de votre médecin ou votre pharmacien.

Prise ou utilisation d'autres médicaments :

Si vous prenez ou avez pris récemment un autre médicament, notamment des diurétiques et des médicaments pour le cœur, y compris un médicament obtenu sans ordonnance, parlez-en à votre médecin ou votre pharmacien. En effet, ce médicament peut entraîner une perte de potassium. Son association avec d'autres médicaments (comme certains médicaments diurétiques ou certains médicaments pour le cœur) peut être dangereuse.

Grossesse et allaitement :

Ce médicament doit être utilisé avec prudence pendant la grossesse et l'allaitement.
D'une façon générale, il convient de demander conseil à

votre médecin ou à votre pharmacien avant de prendre tout médicament.

3. COMMENT PRENDRE CHLORUMAGENE, poudre orale ?

Posologie :

La posologie habituelle est de 1 cuillerée à café diluée dans un verre d'eau, le soir au coucher ou le matin à jeun.

Durée du traitement :

Le traitement doit être de courte durée (8 à 10 jours maximum).

Si l'effet du traitement est insuffisant, il ne faut pas augmenter la dose, ni prolonger l'usage, mais demander avis à votre médecin. Dans tous les cas, conformez-vous strictement à l'ordonnance de votre médecin.

4. QUELS SONT LES EFFETS INDESIRABLES EVENTUELS ?

Comme tous les médicaments, CHLORUMAGENE, poudre

orale est susceptible d'avoir des effets indésirables, bien que tout le monde n'y soit pas sujet.

- diarrhées, douleurs de ventre : dans ce cas arrêter le traitement et demander avis à votre médecin.

Si vous remarquez des effets indésirables non mentionnés dans cette notice ou si certains effets indésirables deviennent graves, veuillez en informer votre médecin ou votre pharmacien.

5. COMMENT CONSERVER CHLORUMAGENE, poudre orale ?

Tenir hors de la portée et de la vue des enfants.
Ne pas utiliser ce médicament après la date de péremption mentionnée sur le conditionnement extérieur.

Pas de précautions particulières de conservation.
Les médicaments ne doivent pas être jetés au tout-à-l'égout ou avec les ordures ménagères. Demandez à votre pharmacien ce qu'il faut faire des médicaments inutilisés. Ces mesures permettront de protéger l'environnement.

6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Que contient CHLORUMAGENE, poudre orale ?

La substance active est l'hydroxyde de magnésium. Un pot en contient 100 g.

Comment se présente ce médicament ?

Ce médicament se présente sous la forme de poudre orale en pot de 100 g.

Titulaire/Exploitant/Fabricant :

SOCIETE D'ETUDES ET DE RECHERCHES PHARMACEUTIQUES (S.E.R.P.)
Immeuble Le Triton - 5 rue du Gabian - 98000 MONACO

La dernière date à laquelle cette notice a été approuvée est le 24 octobre 2011.

Des informations détaillées sur ce médicament sont disponibles sur le site Internet de l'Ansm (France).